



ASMAS Sportfachhandel Schweiz
ASMAS Commerce de sport Suisse



Swiss Fashion Stores
Netzwerk Fachgeschäfte Mode
bilden, beraten, verbinden.

Procédure en cas de coronavirus sur le lieu de travail (état au 11.3.2020)

Que faire si un cas de coronavirus (Covid-19) se déclare sur le lieu de travail ?

- Selon l'OFSP, les personnes qui ont un contact étroit (distance inférieure à 2 mètres pendant plus de 15 minutes) avec une personne contaminée par le coronavirus (Covid-19) doivent immédiatement **joindre par téléphone** leur médecin ou l'hôpital. Si tel est votre cas, les **autorités sanitaires cantonales** évalueront et décideront alors si une quarantaine est nécessaire pour vous. Les **coordonnées des autorités sanitaires cantonales compétentes** se trouvent sur le site web correspondant.
- En tant qu'employeur, vous devez demander à tous les **employés concernés** qui ont été en contact avec la personne contaminée selon la "règle des -2m/15min." de vous contacter ou de contacter la personne interne concernée et de procéder comme décrit ci-dessus.
- La "**période d'incubation**" du Covid-19, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre l'infection et l'apparition des premiers symptômes, est d'environ **trois à sept jours**. Elle peut toutefois durer jusqu'à 14 jours.
- Pour le nettoyage du magasin, l'ASMAS recommande de consulter les **autorités cantonales** et de se mettre d'accord sur la mesure (nettoyage normal ou désinfection du magasin).